

NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE : REVOIR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

DR MOHAMED ELBARADEI

En un peu plus d'un demi-siècle, l'ère des armes nucléaires a donné lieu à la fabrication de plus de 125 000 ogives nucléaires possédant, pour la plupart, une puissance explosive supérieure à celle du « modeste » engin utilisé à Hiroshima. Les essais d'armes nucléaires ont entraîné plus de 2 000 explosions nucléaires – atmosphériques, spatiales, sous-marines et souterraines. Malgré la fin de la guerre froide, les problèmes de non-prolifération et de désarmement abondent dans toutes les catégories d'armes « de destruction massive » – nucléaires, biologiques et chimiques, l'un des résultats étant une surabondance de matières fissiles de qualité militaire (uranium ou plutonium hautement enrichi). En outre, si les prédictions des années 60 – existence de 15 à 20 États dotés d'armes nucléaires – ne se sont pas réalisées, la réalité malheureuse, 40 ans plus tard, est qu'au moins huit pays possèdent l'arme nucléaire et que l'objectif d'un monde dénucléarisé reste hors d'atteinte.

Le Traité de 1970 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui a été ratifié par 188 États, est, au plan mondial, la pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ; malgré de récentes difficultés, il n'a jamais été aussi pertinent qu'aujourd'hui. Si nous voulons progresser, cependant, nous devons impérativement revoir plusieurs hypothèses et caractéristiques du régime exist-



tant, et envisager de nouvelles stratégies.

Résoudre l'asymétrie entre nantis et démunis. L'une des hypothèses fondamentales du TNP était que l'asymétrie entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres disparaîtrait progressivement. Des engagements étroitement liés ont été pris par deux groupes distincts d'États : les cinq États dotés d'armes nucléaires – États qui avaient fabriqué et fait exploser une arme nucléaire avant le 1^{er} janvier 1967 – se sont engagés à se défaire de ces armes par des négociations « de bonne foi » ; les autres se sont engagés à ne pas acquérir d'armes nucléaires et à accepter la vérification, par l'AIEA, de toutes leurs activités nucléaires pacifiques contre l'accès aux techniques nucléaires civiles.

Le respect de ces engagements, cependant, laisse à désirer. L'accès

de tous aux bienfaits de l'énergie nucléaire – production d'électricité, santé, gestion de l'eau, production d'aliments, remise en état de l'environnement – s'est effectivement développé grâce aux transferts de technologie opérés par l'AIEA, notamment.

En outre, le régime de non-prolifération nucléaire a globalement donné, malgré quelques défauts sur lesquels je reviendrai, des résultats positifs. Des progrès ont également été faits sur le plan du désarmement nucléaire, mais beaucoup reste à faire. Les stratégies ont, pour la plupart, consisté en la négociation d'accords bilatéraux de maîtrise des armements entre les détenteurs des deux principaux arsenaux nucléaires et de quelques accords multilatéraux visant à limiter le développement quantitatif et qualitatif d'armes nucléaires.

Avec la fin de la guerre froide, quelques progrès ont été accomplis au début et au milieu des années 90 ; ce processus, cependant, s'est ralenti vers la fin de la décennie. Le traité START I, entré en vigueur en 1994, a considérablement réduit le volume des armes stratégiques déployées, mais START II, signé en 1993, a été abandonné.

Les activités visant à mettre fin au développement d'armes

Le Dr ElBaradei est directeur général de l'AIEA. Le présent article s'inspire du discours d'orientation prononcé en novembre 2002 à la Conférence sur la non-prolifération organisée par le Carnegie Endowment. Pour de plus amples renseignements, consulter le site du CEIP à l'adresse www.ceip.org.

nucléaires ont produit un résultat important avec la conclusion, en septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Les progrès, cependant, ont été lents dans les 44 pays qui doivent ratifier le Traité pour que celui-ci entre en vigueur – et le rejet du TICE par le Sénat des États-Unis en 1999 a été un échec cuisant. La négociation d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles (CAPM) continue de traîner à Genève, plus de sept ans après la conclusion d'un accord.

Ces problèmes s'expliquent généralement par la poursuite de la doctrine de dissuasion nucléaire et par l'absence de stratégie globale de désarmement. Parfois, comme dans le cas du TICE et de la Convention sur les armes biologiques, les progrès ont été en partie freinés par les doutes perçus quant à la crédibilité des régimes de vérification respectifs. Ces régressions ont conduit à la stagnation du processus de désarmement et ont étouffé tout espoir de progrès.

En 2000, la Conférence d'examen du TNP, tirant parti des décisions et résolutions qui avaient conduit, en 1995, au prolongement du traité pour une durée indéterminée, a débouché sur plusieurs engagements encourageants, notamment l'engagement explicite des États détenteurs d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux. Deux ans plus tard, cependant, on est loin de ces engagements, plusieurs des « 13 étapes » du désarmement nucléaire – irréversibilité, START II, START III et Traité ABM, réduction unilatérale des arsenaux nucléaires, transparence accrue, réduction des armements nucléaires non stratégiques et établissement de rapports réguliers sur la mise en

œuvre de l'article VI du TNP – ne faisant l'objet d'aucun suivi, voire étant abandonnées.

Ce n'est pas, pour autant, qu'il n'y a pas eu de signes encourageants. En 2002, les présidents russe et américain ont signé un traité visant à ramener à 1 700 et 2 200, respectivement, avant la fin de 2012, le nombre de leurs ogives nucléaires stratégiques déployées et ont convenu de retirer de leurs arsenaux des quantités non spécifiées de matières fissiles. En juin 2002, les chefs d'État du G-8 ont institué un Partenariat mondial contre la dissémination des armes et matières de destruction massive et se sont engagés à lever jusqu'à 20 milliards de dollars sur les dix prochaines années pour financer, notamment, la neutralisation des matières fissiles de qualité militaire excessives.

Mais en tout point fondamental, l'asymétrie demeure entre ce que le Président Kennedy appelait « les nantis et les démunis ». Qui plus est, certains États dotés d'armes nucléaires ont inversé leur orientation, soulignant que les armes nucléaires continuent de jouer un rôle dans leur sécurité, et envisageant même d'élaborer de nouveaux types d'armes et d'utiliser ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires.

Plus cette asymétrie se perpétue, plus elle menacera le fondement même du régime de non-prolifération. Comme l'a déclaré la Commission de Canberra il y a quelques années, la situation actuelle « ne peut durer, [car] la possession d'armes nucléaires par quelque État que ce soit incite constamment d'autres États à en acquérir ». Il est certes utopique d'escompter, dans un avenir proche, un désarmement nucléaire complet, mais il faut que toutes les parties prennent des

mesures illustrant leur volonté de réduire le volume des armes nucléaires et leur dépendance vis-à-vis de ces armes conformément aux engagements pris.

Un pas essentiel vers le désarmement nucléaire consistera à ré-examiner la vieille doctrine de la « dissuasion nucléaire ». Cette doctrine, profondément ancrée dans la stratégie de sécurité de tous les États dotés d'armes nucléaires, continue d'être utilisée par de nombreux États non dotés de telles armes par l'entremise d'accords dits de « parapluie nucléaire », élément important de leur dispositif de sécurité.

En effet, quel que soit l'effet dissuasif qu'ont eu les armes nucléaires pendant la guerre froide, elles perdent progressivement de leur intérêt comme attribut de puissance – notamment pour ce qui est de prévenir les conflits locaux et de contrer la menace que font peser les groupes terroristes sous-nationaux. La seule utilisation d'armes nucléaires jugée légitime étant celle liée à la survie d'un État, ceux dotés d'armes nucléaires devraient au moins être les premiers à ramener leur arsenal à un strict minimum.

Renforcer le régime de vérification. La découverte d'un programme clandestin d'armement nucléaire en Iraq après la guerre du Golfe en 1991 a montré de façon pénible que le système de vérification de l'AIEA, avec son accent placé sur les activités nucléaires déclarées et ses droits limités d'accès aux informations et aux sites, ne permettait pas à l'Agence de fournir, quant à l'utilisation pacifique du nucléaire, les assurances complètes requises par le TNP. Cette âpre constatation a incité la communauté internationale à étendre considérablement les droits de vérification de l'AIEA. Ces

nouveaux droits ont été incorporés en 1997 à un protocole additionnel aux accords de garanties, auquel tous les États sont priés de souscrire.

Pour les États non dotés d'armes nucléaires ayant signé à la fois un accord de garanties et un protocole additionnel, l'AIEA est maintenant à même de fournir une assurance crédible non seulement quant au détournement de matières nucléaires déclarées, mais aussi – ce qui est tout aussi important – quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Malheureusement, cependant, de nombreux États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour signer avec l'Agence un accord de garanties, sans parler du protocole additionnel : 49 États non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP n'ont toujours pas signé d'accord de garanties et depuis 1997, année d'adoption du modèle de protocole additionnel, seuls 28 de ces protocoles sont entrés en vigueur. Davantage doit être fait, cela va de soi, pour que les États prennent plus au sérieux leurs obligations en matière de non-prolifération : je constate, cependant, que certains États non dotés d'armes nucléaires hésitent à signer le protocole additionnel à leur accord de garanties, soulignant l'absence de progrès du désarmement nucléaire. Sans accords de garanties, bien entendu, l'Agence ne peut ni effectuer des vérifications, ni fournir des assurances en matière de non-prolifération. Quant aux États n'ayant pas signé de protocole additionnel, les droits d'accès de l'AIEA y demeurent essentiellement les mêmes qu'avant les événements d'Iraq. Pour pouvoir donner les assurances requises, l'AIEA doit disposer de l'autorisation requise.

Le succès du régime de vérification de l'AIEA dépendra fortement, cela va de soi, de l'application, par tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, des accords de garanties et des protocoles additionnels requis. L'Agence doit également disposer de moyens financiers suffisants ; malgré nos responsabilités croissantes, le budget des garanties, tout comme le reste du budget de l'Agence, est gelé depuis plus de quinze ans du fait d'une politique globale de croissance réelle nulle imposée à toutes les organisations du système des Nations Unies, indépendamment de leurs responsabilités, de leurs priorités ou de leur mode de fonctionnement. Cette situation, si elle se maintient, compromettra inévitablement l'aptitude de l'Agence à effectuer des vérifications crédibles. Récemment, heureusement, plusieurs États Membres – dont les États-Unis – ont reconnu la nécessité d'accroître les ressources de l'AIEA et militent maintenant en ce sens.

Le régime de vérification de l'AIEA bénéficierait également d'une coopération plus étroite avec les États Membres en matière de partage d'informations. Indépendamment des informations que des États pourraient détenir sur d'éventuelles infractions aux obligations de non-prolifération, il n'y a que l'AIEA qui puisse corroborer ces informations au moyen d'inspections et tirer des conclusions. On ne saurait trop insister, par conséquent, sur la nécessité de recevoir rapidement des États toute information sur des cas présumés d'infraction. On élabore actuellement une procédure qui devrait permettre à l'Agence de recevoir des informations pertinentes en temps

voulu tout en protégeant, d'une part, la confidentialité des informations et en respectant, d'autre part, l'indépendance de l'Agence.

Cohérence du traitement des infractions. L'aspect de la non-prolifération qui retient le plus l'attention est celui des infractions – actuellement, il s'agit des cas de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée (RPDC).

Iraq. Dans un récent éditorial du *Washington Post*, j'ai précisé ce que je considérais être la finalité et l'intérêt d'inspections des armements en Iraq (*voir encadré, page 7*). Les inspections brusquement interrompues en décembre 1998 étaient parvenues à contrecarrer les efforts faits par l'Iraq pour développer un programme d'armement nucléaire. Nous avions neutralisé le programme nucléaire iraquien. Nous avions détruit ou neutralisé – pour l'essentiel avant la fin de 1992 – l'ensemble des installations et équipements de production d'armes nucléaires. Nous avions confisqué les matières de qualité militaire – principalement du combustible de réacteur de recherche – et les avions sorties du pays en février 1994. Et, sans prétendre à la certitude absolue, nous étions persuadés de n'avoir manqué aucun élément important du programme nucléaire iraquien.

En décembre 1998, les inspections menées par l'AIEA et par l'UNSCOM en Iraq ont été interrompues devant l'imminence d'une action militaire. La surveillance par satellite et par d'autres moyens s'est poursuivie depuis, mais aucune téléobservation ne peut remplacer les inspections, pas plus qu'elle ne peut nous permettre de tirer des conclusions quant à la mise au

point d'armes nucléaires pendant les quatre dernières années. Le seul moyen d'établir les faits, ce sont les inspections.

Avec l'adoption, le 8 novembre 2002, de la résolution 1441 du Conseil de sécurité, nous avons repris nos inspections en Iraq, Hans Blix et moi-même emmenant une équipe avancée d'inspecteurs à Bagdad fin novembre. Le succès des inspections en Iraq dépendra, selon moi, de cinq conditions étroitement liées : 1) accès immédiat et sans entraves à tout lieu ou site d'Iraq, et pleine utilisation de l'autorité conférée par le Conseil de sécurité – y compris l'autorité prévue par la nouvelle résolution ; 2) accès à toutes les sources d'information – y compris des renseignements opportuns ; 3) soutien unanime et explicite du Conseil de sécurité assorti d'une ferme détermination à agir promptement en cas d'infraction – ce qui, selon moi, est le meilleur soutien que les inspecteurs puissent obtenir et la meilleure dissuasion d'éventuelles infractions ; 4) coopération active de l'Iraq, qui devra traduire dans les faits sa disposition déclarée à faire preuve de transparence et à permettre aux inspecteurs d'exécuter leur mission sans conditions ; et 5) préservation de l'intégrité et de l'impartialité du processus d'inspection, hors de toute ingérence extérieure, pour que les conclusions soient acceptées et crédibles par toutes les parties. Toute tentative d'infiltration du processus d'inspection par des gouvernements est finalement contre-productive, car elle détruit le tissu même du processus, sans parler de sa crédibilité.

J'espère et je crois que dotés de l'autorité appropriée et munis des informations nécessaires, les inspecteurs pourront vérifier effi-

cacement le désarmement de l'Iraq. Selon moi, l'usage de la force ne devrait être que l'ultime recours et non la première option. Indépendamment, cependant, de la façon dont les événements se déroulent dans un avenir proche, les inspections seront déterminantes, à terme, pour détecter et contrarier toute mise au point clandestine d'armes nucléaires – en Iraq ou ailleurs. Il n'est pas certain, par exemple, qu'un nouveau régime iraquien, démocratique ou autre, renonce automatiquement à des armes non conventionnelles si ce renoncement est jugé inapproprié face à la menace perçue. Il est par conséquent essentiel que nous faisons tout pour que les inspections – qui sont au coeur du processus même de maîtrise des armements nucléaires – réussissent tant en Iraq qu'ailleurs. Il faut pour cela que nous continuions de tirer des enseignements de notre expérience, que nous affinons le système et, surtout, que nous continuions à œuvrer ensemble à la réalisation de cet objectif.

RPDC. La RPDC a adhéré au TNP en décembre 1985, mais son accord de garanties n'est entré en vigueur qu'en avril 1992, six ans après son adhésion au TNP. Peu après, en 1993, la RPDC a été déclarée tant par l'AIEA que par le Conseil de sécurité en infraction à son accord de garanties, l'Agence n'ayant pu accéder aux informations et aux sites requis pour vérifier que la RPDC avait fait une déclaration exhaustive et exacte de ses matières nucléaires soumises aux garanties.

Selon nos estimations, la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité de la déclaration initiale faite par la RPDC pourrait durer trois à quatre ans, en sup-

posant une pleine coopération de ce pays. Outre qu'elle est une clause fondamentale de l'accord de garanties signé par la RPDC, cette vérification conditionne la livraison – qui pourrait commencer dès l'été 2005 – d'équipements nucléaires clés en vertu de l'accord-cadre conclu entre les États-Unis et la RPDC. C'est pourquoi j'ai continué de prier la RPDC de consentir à cette vérification.

D'après des informations récentes, la RPDC a en outre travaillé, ces dernières années, à un programme de production d'uranium hautement enrichi. Nous avons demandé à la RPDC de confirmer ces rapports et proposé d'examiner à un haut niveau ces questions et d'autres liées à au respect, par ce pays, de ses obligations en matière de non-prolifération, ce qui nécessite que toutes les matières nucléaires du pays soient déclarées et soumises aux garanties de l'AIEA. Fin 2002, entre autres événements, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté une résolution approuvant les efforts déployés par l'Agence et a instamment prié la RPDC de respecter pleinement ses obligations.

On continue, vous le savez, de comparer les différentes méthodes adoptées vis-à-vis de l'Iraq et de la RPDC – deux pays qui violent leurs obligations de non-prolifération. Différentes explications ont été avancées pour ces différences de méthode. Ces deux situations, bien entendu, diffèrent et sont très complexes, et il est compréhensible que l'on doive recourir, à divers degrés, à l'encouragement et à la répression – à la carotte et au bâton. J'estime cependant que si des circonstances différentes peuvent appeler des réponses asymétriques, la méthode à appliquer

dans tous les cas de violation des obligations de non-prolifération doit être, pour la crédibilité du régime, la même : tolérance zéro.

Consolidation du régime. Parallèlement à ce qui a été dit plus haut, nous devrions continuer de rechercher des moyens pragmatiques de renforcer le régime de non-prolifération. Un cas d'espèce est la méthode à adopter vis-à-vis des trois pays qui restent en dehors de ce régime. Selon moi, nous ne devrions pas continuer à traiter ces États comme des « parias », mais plutôt les inciter à collaborer aux efforts déployés dans le monde pour consolider le régime de non-prolifération et faire progresser le désarmement nucléaire.

Un bon exemple a trait au contrôle des exportations. L'Inde et le Pakistan continuent d'exploiter des réacteurs nucléaires et des installations connexes soumis aux garanties de l'AIEA ; pourtant, pour des raisons de contrôle des exportations, aucun de ces deux pays ne peut se procurer des équipements et des techniques de sûreté nucléaire ô combien nécessaires. Plutôt que de pratiquer une politique exclusive de déni, nous devrions chercher à associer ces pays en utilisant non seulement des sanctions, mais aussi des incitations. En échange, par exemple, d'une assistance en matière de sûreté nucléaire – exception prévue dans les directives du Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires, ces États pourraient s'engager à appliquer les directives du Groupe et à soutenir activement le TICE et la CAPM.

Élaborer de nouveaux concepts de sécurité. Je voudrais, pour finir, aborder la question fondamentale de la sécurité. Pour déterminer la voie à suivre, je pense que nous devrions exami-

ner non seulement les symptômes, mais aussi les causes sous-jacentes – les « moteurs » et motivations – de la prolifération nucléaire. Pourquoi, par exemple, le Moyen-Orient connaît-il une prolifération récurrente contrairement à, disons, la Scandinavie ? Ce sont manifestement les conflits et tensions durables qui créent ce potentiel. On pourrait en dire autant de l'Asie du Sud, autre foyer de prolifération.

Dans certaines régions, les problèmes fondamentaux de sécurité ont été largement résolus par les accords de « parapluie nucléaire » que j'ai mentionnés plus haut et par des accords et des arrangements régionaux. Dans les régions où les problèmes de sécurité ont ainsi été résolus, il n'existe que peu ou pas de « demande » d'armes de destruction massive. Rien d'étonnant, en revanche, à ce que les régions qui connaissent un déficit sécuritaire et des conflits non résolus soient également celles où règne une « demande » permanente.

Dans chacune de ces régions sensibles, les conflits et les problèmes de prolifération existent depuis quelque temps, parfois couverts ou ignorés. Dans ce contexte régional, la possession d'armes de destruction massive par un pays incite clairement d'autres pays à en acquérir. Dans chacune de ces régions, par conséquent, on ne peut dissocier le débat sur la sécurité régionale du règlement de différends régionaux, qui doivent être traités parallèlement d'une manière globale prenant en compte la sécurité de tous. La sécurité parfaite d'une partie peut être une sécurité imparfaite pour une autre.

Une stratégie qui voit le jour actuellement se fonde davantage sur des systèmes de sécurité régionaux, tel celui mis sur pied en

Europe. Il reste à voir quelle sera l'efficacité de ces systèmes. Selon moi, cependant, la réalisation de progrès sur les plans non seulement de la prolifération, mais aussi de la réduction des arsenaux nucléaires dépendra fondamentalement de notre aptitude à concevoir d'autres stratégies de sécurité crédibles qui ne se fondent pas sur la dissuasion nucléaire, mais soient fonctionnelles et auxquelles tous les États puissent se fier.

À cette fin, il est urgent de revitaliser le système de sécurité collectif de 1945 prescrit dans la Charte des Nations Unies par une définition plus large du concept de menace pour la paix et la sécurité internationales, qui engloberait non seulement la menace militaire, mais aussi celles liées à la mauvaise gouvernance, à l'usurpation de la souveraineté populaire, au besoin désespéré de développement économique et social, et à la négation des droits de la personne. Il est également urgent que le Conseil de sécurité se réforme pour mieux refléter la réalité changeante des dernières décennies et pour pouvoir, grâce à des « règles d'engagement » clairement définies, non seulement lever mais aussi prévenir les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Les réformes pourraient porter sur les points suivants : création d'un mécanisme de règlement des différends prévoyant, au besoin, le recours à l'adjudication et à l'arbitrage internationaux ; système souple de répression des infractions, adaptable aux différents régimes et situations ; forces onusiennes disponibles et mieux équipées pour enrayer et gérer les différends naissants ; et restrictions acceptées du recours au droit de veto.

LES INSPECTIONS, CLÉ DU PROBLÈME

En tant que chef des inspecteurs chargés d'assurer le désarmement de l'Iraq, j'estime essentiel, en ce moment décisif, de clarifier la finalité et l'intérêt d'inspections en Iraq. La mise en œuvre d'inspections par une entité impartiale et crédible est, depuis des décennies, la pierre angulaire des accords internationaux de maîtrise des armements nucléaires. Lorsqu'il existe une intention de mettre au point un programme clandestin d'armement nucléaire, les inspections sont un moyen efficace à la fois de détection et de dissuasion.

De 1991 à 1998, l'AIEA, dotée par le Conseil de sécurité de l'ONU d'importants droits d'inspection, est parvenue à contrecarrer les efforts déployés par l'Iraq pour mettre au point des armes nucléaires – armes de destruction massive les plus létales qui soient. Comme le Président Bush l'a déclaré à Cincinnati le 7 octobre 2002 : « Avant d'être expulsée d'Iraq en 1998, l'AIEA a démantelé d'importantes installations d'armement nucléaire ».

Nous avons neutralisé le programme nucléaire iraquien, confisqué les matières de qualité militaire, détruit, supprimé ou neutralisé l'ensemble des installations et équipements de production d'armes nucléaires. Et, sans prétendre à la certitude absolue, nous étions persuadés de n'avoir manqué aucun élément important du programme nucléaire iraquien.

Le problème s'est posé en 1998, lorsque les inspections ont été interrompues devant l'imminence d'une action militaire. La surveillance par satellite et par d'autres moyens s'est poursuivie depuis, mais aucune téléobservation ne peut remplacer les inspections, pas plus qu'elle ne peut nous permettre de tirer des conclusions quant à la mise au point d'armes nucléaires pendant les quatre dernières années. Le seul moyen d'établir les faits, c'est de renvoyer les inspecteurs en Iraq.

Après quatre ans, la porte des inspections s'est finalement ouverte ; nous devrions saisir cette chance. Le succès des inspections – élimination des armes non seulement nucléaires, mais aussi biologiques et chimiques – dépendra de cinq conditions étroitement liées :

1. Pouvoir complet et explicite d'inspection, c'est-à-dire accès sans entraves à tout site d'Iraq – y compris les palais présidentiels – et conclusion d'accords de travail (communication, transport et autres aspects logistiques)

permettant aux inspecteurs de travailler en toute sûreté et efficacement.

2. Accès à toute source d'information, y compris la liberté d'interroger des personnels irakiens appropriés sans intimidation ni coercition vis-à-vis de ces individus, et accès à des informations d'autres États ainsi qu'à des informations provenant de la surveillance aérienne et d'autres activités d'inspection.

3. Soutien unanime et explicite du Conseil de sécurité assorti d'une ferme détermination à agir promptement et énergiquement en cas d'infraction ou de manque de coopération de la part de l'Iraq – ce qui, selon moi, est le meilleur moyen de dissuasion.

4. Préservation de l'intégrité et de l'objectivité du processus d'inspection. Il doit exister un régime d'inspection équitable et impartial, libre de toute ingérence extérieure pour que nos conclusions soient acceptées et crédibles par toutes les parties.

5. Coopération active de l'Iraq, qui devra traduire dans les faits sa disposition déclarée à faire preuve de transparence et à permettre aux inspecteurs d'exécuter sans entraves leur mission. Cette procédure serait facilitée (et le processus d'inspection raccourci) si l'Iraq prenait l'initiative – en coopérant activement et non passivement – de produire, par exemple, une déclaration intégrale et « finale » de ses équipements et activités d'armement.

Parallèlement aux inspections menées en Iraq, il faudrait, dans le monde, agir de façon décisive pour assurer la protection physique des matières nucléaires en contrôlant efficacement les exportations d'armes et en surveillant attentivement les frontières pour détecter toute tentative de contrebande. Indépendamment de la façon dont les événements se déroulent dans un avenir proche, les inspections seront déterminantes, à terme, pour détecter et contrarier toute mise au point clandestine d'armes nucléaires – en Iraq ou ailleurs.

Je voudrais lancer un double appel : que le Gouvernement iraquien coopère sans réserve comme le monde l'exige ; et que la communauté internationale donne aux inspections une chance avant de recourir à d'autres solutions. – *Essai du Dr. ElBaradei publié dans le Washington Post le 21 octobre 2002.*

Conclusion. Nonobstant les problèmes que j'ai exposés aujourd'hui, je continue de croire fermement à la contribution qu'apportent les traités multilatéraux à la prévention de la prolifération et de l'usage d'armes de destruction

massive. On rappellera, à cet égard, les paroles prononcées par le général Omar Bradley il y a un demi-siècle : « Nous avons résolu les mystères de l'atome et oublié les enseignements du Sermon de la Montagne. Nous en savons plus

sur la guerre que nous n'en savons sur la paix ». J'espère que nous continuerons tous à coopérer pour prouver que nous avons tiré quelques enseignements depuis que ces paroles ont été prononcées. □